

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2019

N° 2019.185

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Jean-Luc BISI, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD.

Pouvoirs : Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Estelle FAURE donne pouvoir à Jocelyne MARTIN, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

MM. Michel BALME et Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions

OBJET : Acquisition de la parcelle C859 à M. CLAPASSON Gérard

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.221-1 et L.300-1 ;
VU la population légale 2016 de la commune Les Deux Alpes en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre le développement des loisirs et du tourisme et notamment la réalisation du télésiège des Crêtes, la commune souhaite constituer des réserves foncières.

Pour cela, il est proposé d'acquérir au prix total de 3914€, la parcelle C859, d'une superficie de 5150m², appartenant à Monsieur Clapasson Gérard, située sur le domaine skiable.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle C859 au prix total de 3914€ ;
- **DE DESIGNER** Maître Laurent Magnin, notaire à Châtillon sur Seine pour rédiger l'acte de vente ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son délégué à signer tous les documents inhérents à la demande susvisée et notamment le dossier de subvention.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire